

- La période qui suit correspond à une phase de maturité mais aussi fréquemment de division et de déclin. Les classes dirigeantes verrouillent leurs privilèges. Les structures, en se sclérosant, deviennent un obstacle au développement. L'Ancien Régime français finissant rêvait ainsi aux temps barbares des commencements de la monarchie et la noblesse russe de la fin du XIX^e siècle aimait se déguiser en costumes du XV^e.

- Une quatrième phase voit apparaître un désir de "réveil national", de régénérescence de la nation, au sein d'une partie des classes supérieures du pays. Des intellectuels, souvent appelés "éveilleurs" reconstruisent alors sur les bases d'une histoire éparse un passé national épique et dépouillé des "pernicieuses" influences étrangères. Celui - ci, fondé sur une vision glorieuse de l'avenir (destinée, mission...), est sélectif et élague de la vulgate nouvelle les moments gênants, embarrassants ou inutiles de l'histoire nationale. L'invention d'épisodes apocryphes ou la découverte de faux récits anciens n'est pas rare³.

- La cinquième phase est celle de la nation contemporaine au cours de laquelle l'intérêt se concentre sur le fonctionnement du système constitutionnel, l'économie, l'ordre et les libertés publiques. Une telle société tend vers l'égalité juridique entre les composantes de la société. On a alors affaire à une "nation de masse" au sens moderne du terme.

Au terme du processus de construction, l'identité collective d'une nation se fonde sur un certain nombre d'éléments qui, très schématiquement, peuvent être synthétisés de la façon suivante.

- Un sentiment de permanence et d'enracinement au sein d'une partie au moins du groupe considéré,

- Une impression de différence, voir d'unicité de la part de ce groupe,

- Un sens de la continuité par rapport aux générations passées, véhiculé par la mémoire collective (mythes, traditions, symboles),

- Un sentiment de la destinée, d'une mission, symbolisé par des espoirs communs, une certaine volonté de vivre ensemble.

Dans tous les cas l'ethnie dominante sera environnée de minorités plus ou moins insatisfaites de leur sort⁴. En matière ethno-culturelle, celles - ci sont aujourd'hui de deux types: les groupes autochtones, territoriaux (Alsaciens, Frisons,...) ou non (Juifs, Roms,...) et les minorités issues de l'immigration récente ou nouvelles minorités. Ces deux catégories comportent chacune bon nombre d'exceptions et sont naturellement poreuses et labiles.

L'État: Tyran ou rempart contre le tribalisme.

Pendant plus d'un siècle (approximativement du milieu du XIX^e siècle aux années 1970), les minorités, qu'elles soient autochtones ou nouvelles, ont été considérées dans notre pays de façon bien différente, sinon diamétralement opposée, en fonction des observateurs.

La grande masse des Français (il en va dans une certaine mesure de même de nombre d'États d'Europe occidentale), minoritaires et majoritaires confondus, n'avaient guère d'opinion sur une question dont elle ne percevait pas les enjeux. Tout au plus voyait-elle, sans réfléchir plus avant - dans les patois (breton ou yiddish) un archaïsme gênant dont il convenait de se défaire au plus vite.

Une étroite couche de minoritaires autochtones (Basques, Bretons Provençaux ou Lorrains), recrutés pour l'essentiel dans l'intelligentsia régionaliste, considérait l'État républicain jacobin comme liberticide des franchises régionales et naturellement oppresseur. Pour les régionalistes et plus tard pour les autonomistes, l'identité républicaine, confondue avec l'uniformité jacobine, représentait le mal absolu⁵. Les nouvelles minorités (il s'agissait au début des Belges, des Italiens, des Juifs, puis sont venus les Africains, les Asiatiques...) étaient souvent vues par les régionalistes comme un facteur dissolvant de l'identité et, comme telles, suspectes.

Aux yeux des immigrés de fraîche date (et notamment pour les Juifs d'Europe - centrale fuyant souvent les pogroms) au contraire, le nationalisme régional, avec son caractère revendicatif et parfois outrancier, ne pouvait qu'être assimilé à tous les nationalismes ethniques (hongrois, polonais, roumain...) dont ils avaient souffert. En tant que tel, il apparaissait comme une menace potentielle contre laquelle l'État - nation français, aveugle aux différences ethniques ou régionales et naturellement facteur d'unité, constituait un bouclier efficace⁶. L'assimilation, en gommant les différences, rendait impossible la stigmatisation.

Entre les deux groupes le dialogue fut longtemps inexistant en dépit du fait que, lorsqu'il s'agissait de sa propre identité de groupe, nombreux étaient dans les deux camps ceux qui y étaient attachés.

B - LE CREUSET EST-IL DÉSORMAIS EN PANNE ?

Ces deux courants d'opinion ont naturellement toujours leurs défenseurs. Pourtant la situation a, objectivement, radicalement évolué. Depuis les années soixante du siècle précédent, ces changements peuvent être schématisés de la manière suivante.

La fin des guerres coloniales et l'expansion économique des "trente glorieuses" ont non seulement achevé de dépeupler nos campagnes, mais elles ont aussi attiré dans notre pays des millions de travailleurs originaires de nos anciens territoires d'outre-mer. Un temps, acculturés et déroutés par ce nouveau contexte, une partie significative d'entre eux ont constitué des associations culturelles et sont partis à la reconquête, au moins symbolique, de leurs racines. Ils ont ainsi rejoint les "originaires" métropolitains dans leur recherche de plus de reconnaissance et de liberté pour leur culture d'origine.

Au début de ce nouveau millénaire, le creuset républicain a pratiquement atteint son but assimilateur en ce qui concerne les minorités

autochtones. Aujourd'hui, les langues régionale (breton, flamand...) où minoritaires (romani, yiddish...) sont résiduelles et, au mieux, en état de survie précaire et l'on peut voyager dans l'ensemble du pays (sauf en Alsace et en Corse) sans entendre un mot de "patois". Paradoxalement, la diversité identitaire de notre pays est actuellement représentée par la survie linguistique diasporique de sociétés extra-européennes (Kurdes, Berbères...) ou au contraire l'ethnogenèse en exil (Beurs, Rastas, etc.) de cultures non autochtones à nos pays (cultures immigrées).

Des néo - ethnicités en devenir.

Cette transplantation ne s'est malheureusement pas toujours faite sans dommages et aujourd'hui les grandes concentrations périurbaines d'Europe sont de plus en plus atteintes par des vagues de violence provoquées des groupes de jeunes désœuvrés⁷ confrontés à des situations d'échec scolaire, de pauvreté, de déracinement et d'acculturation. Ayant tourné le dos à l'enracinement de leurs parents (souvent d'origine rurale et géographiquement lointaine), ils sont à la recherche de leurs "marques" dans leur nouvel univers de béton.

Ne partageant comme références que le techno, le house, ou les "tags" et la "haine" (l'échec scolaire est lui-même parfois vécu comme une manifestation de refus de la société), les membres de ces bandes, se ressentent comme étrangers à la société dominante et ne voient souvent d'exutoire à leur ennui que dans la drogue et la violence gratuite et destructrice des objets que les adultes valorisent. Ils rejettent naturellement identité nationale et citoyenneté (en France, ils s'attaquent souvent aux "institutions censées symboliser l'idée républicaine"⁸) assimilatrice ou ils ne voient que la source de l'humiliation subie par leurs parents (les chômeurs des années 1980). Contrairement aux formes d'ethnicisation communautariste des bandes de jeunes, fréquente dans les pays anglo-saxons (Pakistanaï au Royaume-Uni par exemple), cette néo-

ethnisation se fait encore le plus souvent chez nous sur la base de communautés “artificielles” à base territoriale (quartier, département).

Le refus d’insertion et le désir de consommation symbolique instrument d’un “néo-tribalisme”, a donné naissance à une “culture” nouvelle organisée autour de dispositifs et de rites de cohésion interne. Comme depuis une trentaine d’années, la population des cités s’est sensiblement colorée et souvent “tiers - mondisée”, au fil des ans, dans certains secteurs de la seconde génération de l’immigration, on a naturellement assisté à une ethnisation des rapports sociaux. On parle d’ailleurs désormais couramment dans la presse de bandes de Blacks, d’Asiatiques ou de Beurs. Dans ces milieux, un racisme anti-français, anti-anglais; etc., sous - produit d’une auto - ethnisation, s’institutionnalise progressivement.

C- LE SPECTRE DU FONDAMENTALISME MUSULMAN

Alternative, également répandue, au phénomène des bandes, chez les originaires d’Afrique du Nord, l’intégrisme islamique militant donne en effet naissance chez nous à une version hexagonale du communautarisme à la britannique ⁹. Ceci étant, ces jeunes Beurs qui effraient les “Français moyens” en jouant aux islamistes fondamentalistes sont en général bien loin de ce que l’on pense d’eux. Si on les interroge, on constate qu’ils ont rarement de véritable sentiment religieux et moins encore de connaissances en la matière.

Ce que ces jeunes cherchent, c’est par des références incantatoires à l’islam, à se construire une personnalité apparente qui les différencie et accessoirement fasse peur aux bourgeois. Il en va de même de l’antisémitisme - en forte hausse ces derniers temps - forme de provocation absolue en référence à la Shoah mais aussi, bien sûr, à Israël et à la question palestinienne ¹⁰. Dans ces conditions, plus on les marginalise (par exemple en rendant difficile la construction de lieux de prière ou en stigmatisant à l’outran-

ce le port du foulard à l’école), plus on donne d’importance à une posture qui initialement avait souvent un caractère éphémère et contingent sinon provocateur. En d’autres termes, empêchant l’enracinement traditionnel, on risque de favoriser indirectement la naissance d’un néo-enracinement violent et incontrôlé.

Il s’agit en fait, souvent chez ces jeunes, de demandes égalitaires formulées au nom de la différence. Aujourd’hui, la quête de reconnaissance, d’égalité et de dignité s’effectue chez nous par l’intermédiaire d’une “mise en forme culturelle des conflits sociaux”. Le repli communautaire apparent peut cacher une demande d’intégration et, par un processus classique de retournement de stigmates (le qualificatif dépréciatif d’Arabe devient emblème), l’affirmation différentielle se transformer en un moyen d’intégration.

Il va sans dire que les actions d’insertion sociale indifférenciée (largement rejetées d’ailleurs) ont dans ces conditions peu de chances de réussir. Il apparaît à cet égard que, par sa rigidité jacobine, la philosophie du pouvoir à la française est mal armée pour faire face à ce nouveau défi. Comme le dit Robert Muchembled ¹¹ “Réinventer la citoyenneté sur de telles bases exige de cheminer sur la voie étroite des contradictions séculaires entre le centre et les périphéries, de plus en plus près de ces dernières, tout en se défiant des tyrannies du local et d’un choix multiculturel excessif qui sonnerait le glas d’une identité française tolérante, ouverte au monde, mais forte.”

II - LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES

On distinguera le cas des minorités autochtones de celui, bien différent, des nouvelles minorités.

A - LES MINORITÉS HISTORIQUES.

Du fait de leur nature, la vie collective des minorités, en matière d’organisation politico-administrative, se concentre au niveau infra -

étatique. Dans ce contexte, celle-ci s'organise autour de deux axes, leur degrés d'autonomie communautaire (le plus souvent à caractère territorial) et l'importance de leur représentation au sein des instances centrales de l'État et notamment au Parlement. Ceci étant, les modalités d'agencement pratique relevant de la souveraineté des États et de l'équilibre des forces économiques (notamment fiscales) et politiques en présence, il en résulte une grande diversité de situations. Même si, confrontés à la question minoritaire, les États européens ont tous, à un moment ou à un autre cédé à la tentation jacobine. Aucun (sauf la Grèce et la Turquie) cependant n'a dans ce domaine égalé la France.

Le contexte international et notamment la construction européenne sont depuis quelques temps venus sensiblement modifier la donne.

Le droit des minorités :

Un Droit de l'Homme.

En dépit des "balbutiements" en la matière du XIX^e siècle finissant, c'est seulement au cours de la première guerre mondiale que la conception moderne des minorités et de leur protection prit réellement naissance. Deux facteurs principaux y concoururent.

Le premier est lié au fait que, si la plupart des peuples européens avaient connu une "renaissance nationale" au cours du XIX^e siècle, rares étaient ceux qui avaient alors obtenu leur autodétermination ou au moins une réelle reconnaissance. À l'issue de la guerre qui avait suscité de grands espoirs, bon nombre d'entre eux se sont retrouvés en situation de "minorité nationale" plus ou moins éclatée et bien sûr insatisfaite¹². Le second facteur résulte de la volonté des puissances victorieuses de voir inscrire dans les faits les "buts de guerre" du président Wilson et notamment le droit à l'autodisposition des peuples.

En 1918, le pacte de la Société des Nations (SDN) donnait corps à ces principes. Les traités de paix subséquents Saint Germain (Autriche - 1919), Neuilly/Seine (Bulgarie - 1919) et Trianon (Hongrie -1920) les impo-

saient aux États "vaincus" ou à leurs successeurs. Aucun de ces textes cependant ne comportait de dispositions sur les minorités, celles-ci étant renvoyées à d'ultérieurs traités bilatéraux. Plus tard, les traités de Sèvres et de Lausanne en 1923 conclus avec la Turquie, comporteront en revanche des dispositions spécifiques concernant les minorités ethniques et religieuses.

Avec la fin de la guerre froide et l'avènement d'une société internationale, le droit des minorités a fait un retour spectaculaire sur la scène internationale. Les organisations intergouvernementales, qu'elles soient à vocation universelle (ONU, Unesco) ou régionale (Conseil de l'Europe, OSCE) ont entrepris l'élaboration de conventions et autres traités visant à la protection des minorités ethniques, culturelles ou religieuses¹³. Les ONG humanitaires¹⁴ conscientes de ce que les conflits ethniques étaient responsables des plus gros contingents de déportés, réfugiés, massacrés se sont, de leur côté, employées à développer la prévention en la matière.

Aujourd'hui un corpus important s'impose au moins moralement (nombreux sont ceux – dont la France – qui n'ont toujours pas ratifié un texte aussi essentiel que la Convention cadre du Conseil de l'Europe sur les minorités nationales) à tous les États européens en matière de protection des minorités. La plupart ont intégré tout ou partie des réglementations internationales dans leur droit positif et ont pris en compte le facteur ethno-culturel dans leur organisation constitutionnelle.

Pratiques européennes.

L'Europe occidentale connaît de longue date de véritables États fédéraux (Allemagne, Autriche et Suisse), mais jusqu'à récemment, ce système paraissait devoir rester cantonné au monde germanique. Le modèle français d'État, jacobin et centralisateur faisait souvent figure de paradigme. À compter des années 1970 pourtant, la pression de la base en vue d'une réelle décentralisation ainsi que la rupture de la

séculaire correspondance entre les exigences du marché et le pré-carré de l'État national (mondialisation) ont modifié la donne et amené nombre d'États-nations à réviser leur système.

Ainsi, le royaume d'Espagne, depuis l'entrée en vigueur de la constitution de 1978, accorde une très large autonomie à ses "nationalités historiques" (Pays Basque, Catalogne, Galice) et une autonomie moins complète, dite ordinaire à celles dont le particularisme est moins affirmé (Andalousie, Aragon, Castille Estrémadure, Valence...). Aucune communauté n'ayant renoncé à se prévaloir du régime d'autonomie, le royaume est aujourd'hui composé de dix-sept communautés autonomes. Malgré le poids de l'héritage centraliste-autoritaire du franquisme, ce système fonctionne de façon satisfaisante.

La Belgique, au terme d'un processus entamé en 1970, est récemment devenue une fédération à base territoriale et linguistique comprenant trois communautés: française, néerlandophone et germanophone et trois régions: la région wallonne, la région flamande et la région bruxelloise. Comme celui de l'Espagne, le fédéralisme belge est asymétrique. Au Nord (Flandre) et à l'Est (région germanophone), conformément aux traditions culturelles locales, l'accent est mis sur l'aspect communautaire, au centre (Bruxelles), c'est la logique régionale qui s'impose, alors qu'au Sud (Wallonie), où l'identité communautaire est moins affirmée, des autorités régionales et des autorités communautaires cohabitent. Bien que la Région ait en Wallonie la préférence sur la Communauté, celle-ci joue un rôle important dans le maintien des liens avec les francophones bruxellois.

Depuis longtemps, sous l'influence de la base, le Royaume-Uni et l'Italie accordent une certaine autonomie à quelques régions au particularisme marqué¹⁵. Ces dernières années, la pression en vue d'une décentralisation plus marquée s'est accentuée et ces deux pays ont récemment concédé des pouvoirs très étendus à certaines de leurs provinces. Le Royaume-Uni a ainsi accepté suite aux référendums des

11 et 18 septembre 1997, la "dévolution" écossaise et galloise. Au terme de la nouvelle organisation (1999), les Parlements écossais et gallois ayant élu leurs députés, le Royaume-Uni s'est sérieusement engagé dans la voie de la fédéralisation.

D'autres États, unitaires dans leur organisation territoriale (Estonie, Hongrie), ont choisi de mettre en place pour leurs minorités un système d'autonomie culturelle extraterritoriales inspirée des projets austro-marxistes.

La quasi-totalité des États d'Europe occidentale et nombre d'États d'Europe médiane possèdent donc en fait aujourd'hui une organisation territoriale fortement décentralisée et le fédéralisme semble bien être devenu le modèle politique standard de l'Europe. Si l'Allemagne, l'Autriche, et dans une certaine mesure la Suisse (la frontière linguistique traverse certains cantons), reposent sur des traditions d'autonomie héritées d'un ancien morcellement de souverainetés, les exemples belge et espagnol sont particulièrement pertinents concernant notre sujet dans la mesure où les entités autonomes correspondent grosso modo à des aires linguistiques homogènes.

L'exception française.

Dans notre pays, la citoyenneté républicaine, reflet d'une conception universaliste de la société, est traditionnellement le fondement d'une ferme négation de l'existence même de minorités. Pourtant, la plupart de ces minorités réclament seulement le droit à une certaine autonomie voir la simple reconnaissance officielle de leur langue (Alsaciens et Lorrains, Basques, Bretons, Catalans, Corses, Flamands et Occitans, etc.).

La logique qui sous-tend l'attitude des autorités est la suivante: tous les citoyens sont égaux devant la loi républicaine qui leur garantit le libre exercice de leurs droits fondamentaux. Les identités culturelles ne sont que des caractéristiques individuelles dont le respect des libertés publiques assure le plein exercice¹⁶. A contrario, reconnaître à certaines catégories

de citoyens des droits collectifs dérogatoires à la règle générale irait à l'encontre des principes de l'égalité républicaine. Certains allant plus loin et affirmant qu'une telle politique, en introduisant chez nous le germe du "communautarisme", risquerait de dresser les communautés les unes contre les autres¹⁷. Ce raisonnement, sous des formes adaptées à l'esprit du temps, a, depuis la Révolution française, toujours été articulé pour refuser les demandes "particularistes" de groupes différenciés. C'est encore lui qu'a suivi le Conseil Constitutionnel en 1991 en rejetant le concept de "peuple corse" proposé par le gouvernement, et lui à nouveau qui explique l'intensité qu'a prise chez nous la querelle scolaire dite du "foulard islamique" autour du port à l'école de symboles ostentatoires d'appartenance religieuse.

Depuis quelques années toutefois, un certain affaiblissement de l'État associé à une recrudescence des demandes de la base et à une délicate pression des organisations européennes, ont amené un infléchissement de la position de Paris, évolution dont témoignent notamment aujourd'hui le statut particulier de la collectivité territoriale corse et les timides progrès en matière d'enseignement des "langues régionales"¹⁸. Cette évolution a naturellement suscité de vives réactions des milieux "républicanistes" qui y voient le début de la capitulation face aux "ennemis de la France".

B - LES NOUVELLES MINORITÉS.

Il faut maintenant examiner rapidement la situation des minorités issues de l'émigration. La question qui se pose ici notamment autour de la question des "cités" est surtout celle de la violence sociale et de ce que l'on appelle aujourd'hui les incivilités. Face à ces évolutions, nos sociétés occidentales sont toutes en quête de solutions. "Comment pourrons-nous vivre ensemble si notre monde est divisé au moins en deux continents, de plus en plus éloignés l'un de l'autre, celui des communautés qui se défendent contre la pénétration des indivi-

us, des idées, des mœurs qui viennent de l'extérieur, et celui dont la globalisation a comme contrepartie une faible emprise sur les conduites personnelles ou collectives?"¹⁹

Parmi les quatre politiques théoriquement envisageables pour un État entre universalisme démocratique et relativisme culturel: assimilation, communautarisme, tolérance et multiculturalisme, seules les deux dernières conservent aujourd'hui un sens en pratique. En effet, quel que soit leur point de départ, toutes les sociétés européennes se sont désormais retrouvées dans une politique de reconnaissance partielle, et au coup par coup, des identités.

L'idée la plus fréquemment avancée se fonde sur la mise en avant de la notion de tolérance et d'acceptation des différences culturelles.

Cette conception, née au Canada²⁰ dans les années 60, est représentée par les partisans du multiculturalisme et les "libéraux - communautariens": Charles Taylor, Michael Walzer, et en France, dans une certaine mesure, par Alain Touraine et Michel Wieviorka. Se fondant sur une approche critique de la citoyenneté libérale traditionnelle et sur le fait que l'universalisme revendiqué par les doctrines assimilationnistes n'est trop souvent qu'un ethnocentrisme occidental masqué, ces auteurs préconisent en principe, avec des nuances, la mise en place d'une citoyenneté multiculturelle.

Le fondement de l'option multiculturelle repose sur deux axiomes principaux:

Le citoyen des démocraties occidentales, souffrant d'un "déficit de citoyenneté", aspire avant tout à l'égalité des droits (dignité).

Le groupe constitue un médiateur naturel et légitime entre l'individu et la société.

Sans abolir la distinction sphère publique - sphère privée, chère aux libéraux, le multiculturalisme instaure une zone centrale mono-culturelle, à laquelle participent toutes les communautés et une série de zones différenciées où s'exerce l'autonomie des groupes. Connue dans les pays anglo-saxons sous le nom d'*Identity Politics*, cette reconnaissance publique de l'alté-

rité aboutit à l'octroi de certains droits spécifiques à des communautés longtemps brimées.

Expériences étrangères.

Confrontés aux problèmes d'intégration des communautés immigrées, certains États européens ont, depuis une vingtaine d'années, adopté une attitude inspirée du multiculturalisme. Certains (Suède, Grande-Bretagne, Pays-Bas) ont expérimenté l'"intégration collective". Ces derniers qui, vers la fin des années soixante-dix, avaient mis en place une politique multiculturelle très libérale de respect des groupes immigrés, ont dû faire machine arrière vers la fin des années quatre-vingt après avoir constaté qu'en dépit des réussites souvent vantées à l'étranger, cela entraînait une marginalisation économique et sociale de la masse des immigrés.

Les causes de ce qu'il faut donc bien appeler un semi-échec peuvent être de plusieurs ordres :

- La prise en compte officielle des identités à tendance soit à figer celles-ci (danger culturaliste), soit, au contraire, à les "folkloriser". Par ailleurs, les droits individuels sont parfois trop peu pris en compte dans des sociétés dominées par les groupes,

- Un trop large multiculturalisme peut aboutir pour les individus à un enfermement culturel, communautaire et identitaire, qui peut être de nature à bloquer une intégration individuelle souhaitée par le sujet au sein de la société d'accueil,

- Une occultation, voir une pérennisation indirecte des inégalités économiques intercommunautaires,

- Une instrumentalisation de la citoyenneté en l'absence d'une véritable identité civique autour de valeurs citoyennes (absence de tout code de vivre ensemble).

Ces difficultés sont toutefois, selon de bons observateurs (D. Lacorne et C. Taylor notamment) plus imputables à une certaine maladresse dans la mise en œuvre des politiques correspondantes qu'à une insuffisance intrinsèque du système. Une certaine volonté assimilationniste est en conséquence réapparue dans le cadre

d'une politique demeurant néanmoins clairement d'orientation multiculturelle.

Le jacobinisme français en question.

En France, la tradition républicaine veut, on l'a vu, que l'immigrant étranger s'assimile progressivement. Si on tirait un trait sur le processus, comme le demandent les associations les plus radicales en matière d'affirmation identitaire, certains redoutent la déstabilisation de la société. Ce risque, vraisemblablement surévalué, n'est, il faut le reconnaître, pas pur fantasme. En effet la politique des identités peut comporter des risques et notamment entraîner l'émergence de leaders communautaires qui, ayant acquis le monopole des représentations de "leur" groupe se laissent aller à en abuser et à ne prendre en compte que leur intérêt communautaire (sinon privé) et finalement à rejeter le multiculturalisme comme cela s'est vu en Suède (immigrés).

Force est pourtant d'admettre, comme le font déjà sans le dire les autorités, que, dans certains quartiers, l'évolution communautariste est largement amorcée, et ce indépendamment de tout contrôle officiel (car en dehors du champ de notre ordre juridique) et qu'il faut bien, d'une façon ou d'une autre en tenir compte. Ne vaudrait-il pas mieux, dans ces conditions, faire dans une certaine mesure, la part du feu et, acceptant la réalité intégrer celle-ci à nos règles administratives en élargissant le champ de l'espace public comme le préconisent Élise Marienstras et Philippe Lazar²¹.

CONCLUSION

Quoi qu'en disent ses thuriféraires attitrés, l'État – nation à la française paraît aujourd'hui avoir épuisé une bonne partie de ses avantages traditionnels. La solution à venir n'est pas encore très claire, mais il semble aujourd'hui admis qu'il conviendra, dans les réaménagements à venir, concernant les communautés immigrées, de faire une plus grande place aux identités culturelles et d'admettre une certaine

dose de multiculturalisme “officiel” dans la vie quotidienne.

Concernant les communautés autochtones (essentiellement territoriales, on l’a vu), il est plus que vraisemblable que le fait d’accorder à celles - ci une autonomie culturelle, selon les normes couramment utilisées au sein de l’Union européenne, aurait pour effet de détendre la situation plutôt que d’exacerber les tensions. D’ailleurs, une France reconnaissant pleinement sa diversité et donnant leur autonomie à ses collectivités humaines constituées serait sûrement mieux à même de jouer un rôle positif et crédible au sein de la communauté occidentale qu’un État officiellement crispé sur une doctrine jacobine selon laquelle il n’existe pas de communautés en France... puisque tous les citoyens y jouissent des mêmes droits.

NOTES

1 Pour certains auteurs comme E. Morin, ou C. De Gaulle, l’État précède au contraire toujours la nation, voir: Formation et composantes du sentiment national, in: *L’Europe dans le tourbillon des nationalités, Cosmopolitiques*, Mai 1990.

2 Mais, celle - ci peut aussi, selon la terminologie du Professeur britannique Anthony D. Smith être “latérale”, c’est-à-dire être issue d’un groupe minoritaire ayant pris le pas sur l’ethnie majoritaire (comme les Alaouites en Syrie), on aura alors un État- nation et la situation sera plus complexe et parfois instable.

3 Le plus intéressant à ce sujet est que l’invention des nations fut souvent le fait d’intellectuels visionnaires expatriés. C’est à Vienne que naquit la presse hellène et à Odessa que prit naissance la société secrète (*Philike Hetaria*) qui organisa le soulèvement anti-ottoman de 1814, en Grèce que se conceptualisa l’idée bulgare, à Saint- Petersburg que se cristallisa le sentiment national letton, à Königsberg que prit naissance la conscience nationale lituanienne, à Londres et en Afrique du sud, le sentiment national indien, etc.

4 Nous n’envisagerons ici le cas que des minorités ethniques, culturelles ou religieuses.

5 Les livres de Robert Lafont sont représentatifs à cet égard.

6 Voir notamment les livres des Bernard-Henri Lévy et de Guy Scarpetta.

7 En France, les violences urbaines (notamment les incendies de voitures et les jets de cocktails Molotov) ont plus que quadruplé entre 1993 et 1997.

8 Michel Wieviorka, in *Le Nouvel observateur*, 25 février, 3 mars 1999.

9 Certains, comme Elisabeth Badinter, opposent la “souveraineté universelle” qui fonderait la République française à la “démocratie des communautés”.

10 Comme chez certains groupes de jeunes d’extrême droite ou Hitler, Hess, Barbie ou Michel Kuhnen sont des modèles.

11 Qui sont les incivils? Sociétal, juin 1998.

12 Aulneau J. et al. *Les aspirations autonomistes en Europe*, Paris, F. Lacan, 1913 et Boehm M. H. *Europa irredenta, Eine Einführung in das Nationalitätenproblem der Gegenwart*, Verlag von Reimar Hobbing, Berlin, 1923.

13 C. f. Alain Fenet et al. *Le droit et les minorités, analyses et textes*, Bruylant, Bruxelles, 2001.

14 Amnesty International, Survival International, MRG International etc.

15 Les régions à “statut spécial” sont: le Frioul, la Sardaigne, le Val d’Aoste, la Vénétie julienne et le Trentin-Haut-Adige.

16 Voir par exemple: Sophie Duchesne, *Citoyenneté à la française*, Presses de Sciences Po, 1997.

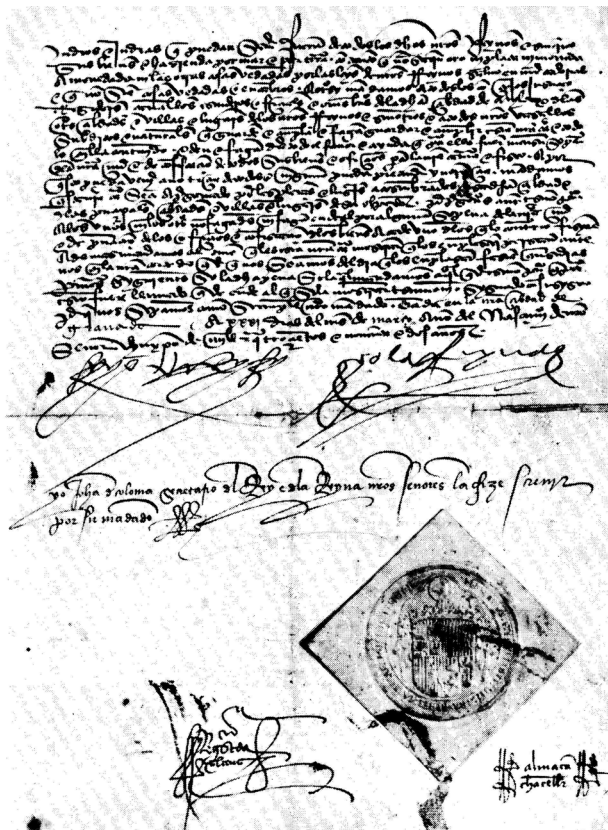
17 Christian Jelen, *La guerre des rues*, et *Périls géopolitiques en France*, Hérodote, N° 80, 1° trimestre 1996.

18 Les récentes déclarations du Ministre de l’éducation. Lang (*Le Monde*, 27 avril 2001) pourraient annoncer une certaine évolution.

19 A. Touraine, *Pourrons - nous vivre ensemble? Égaux et différents*, Fayard, 1997, p.16.

20 Pour une présentation du débat historique entre libéraux et communautariens: A. Berten, P. Da Salveira & H. Poutois, *Libéraux et communautariens*, PUF, 1997.

21 *Lettre du cercle Condorcet* de Paris, sept. oct. 1999.



Dernière page de l'Edit d'expulsion de Juifs d'Espagne signé par Ferdinand et Isabelle la Catholique, Grenade, le 31 mars 1492.